

## **DECLARATIONS D'ACCIDENTS AVIS IMPORTANTS AUX SECRETAIRES**

Depuis le début de la saison, je constate que les déclarations d'accidents sont rédigées de façon beaucoup trop approximative.

Ainsi, on déplore qu'elles ne soient pas signées par le secrétaire CQ du club, qu'il manque le certificat médical, que la vignette mutuelle du blessé est absente, que toutes les rubriques ne soient pas complétées entièrement... et j'en passe.

Je tiens donc ici à rappeler aux CQ des clubs les impératifs suivants :

1) Les déclarations doivent être établies dès que possible.  
Le CQ pourra être rendu responsable en cas de non-intervention de l'assurance pour une déclaration tardive !

2) Elles devront être envoyées à mon domicile :  
**Patrick Peeters rue Germinal, 56 à 4460 Grâce-Hollogne,**

et NON directement à ETHIAS (qui ne les acceptera d'ailleurs pas).

3) Elles devront être obligatoirement établies et signée par le CQ du club (toutes autres signatures (Président, coach,...) sont sans valeur).

4) Toutes les rubriques devront être impérativement complétées ou barrées par le CQ du club (feuilles 1 & 2).

5) Une vignette de mutuelle de la victime de l'accident sera apposée sur la feuille 3 qui sera signée par le joueur.

6) Le certificat médical devra être rempli (ou feuille annexée) par le médecin ayant examiné la victime (feuille 4).

7) Dans la mesure du possible, veuillez indiquer de quel match il s'agit ou s'il s'agit d'un entraînement.

8) Les pièces justificatives devront être envoyées à ETHIAS par la victime après réponse de l'assurance à celle-ci.

Dans le doute, on peut toujours me téléphoner au **0485/523.939**, je me ferai un plaisir de vous donner toutes les indications utiles en ce qui concerne l'accomplissement de ces formalités.

Je vous remercie et compte sur vous.  
Au nom du Comité R.I.L.

**Patrick Peeters**